REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 24 juin 2021

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 21006MAR00 : Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'un skate park à Rumilly.
Décision n° : 2021-124
Nos réf. : CH/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles R.2122-1 à R.2122-11 du Code de la commande publique,

DECIDE

Article 1

Le marché n° 21006MAR00 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'un skate park à la base de loisirs de Rumilly est attribué à la société VERTICALTECHNIK AG, domiciliée à Bachliackerweg 6 CH – 4402 FRENKENDORF (Suisse), pour un montant d'honoraires de : 29 341.82 € HT soit un forfait de rémunération de : 11.7367 %.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20210624-2021-124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2021
Affichage : 27/06/2021
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)